

DÉCISION DU MAIRE

ACQUISITION D'ÉCLAIRAGE LED

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024, rendue exécutoire le 25 novembre 2024 déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de changer les lampes à incandescences des projecteurs du théâtre en ampoule LED dans le cadre de la transition écologique et pour faire face aux futurs arrêts de production des lampes à incandescences,

CONSIDERANT la mise en concurrence de trois entreprises (ELS, SO WHAT & CO et IDEALAUDIO)

CONSIDERANT que la société IDEALAUDIO présente l'offre la mieux-disante,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : de contracter avec la société IDEALAUDIO dont le siège social est situé 109 sente des Moines 76550 SAUQUEVILLE et est enregistré sous le SIRET : 881 035 034 000 27

Article 2 : Le montant des travaux est de 39.721,40 € HT soit 47.665,68 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 4 novembre 2025

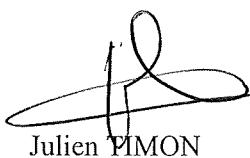
Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

S²LO

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint en charge
de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

ID : 027-200077329-20251104-DEC_0319_2025-AU


Julien TIMON

